



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 65504

Texte de la question

Dans la question écrite n° 60590, publiée au Journal officiel du 30 avril 2001, M. Jacques Pélissard appelait l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les disparités d'imposition fiscale existant entre les familles d'accueil et les assistantes maternelles. Par réponse publiée au Journal officiel du 23 juillet 2001, il lui indique qu'un " alignement des deux statuts fiscaux ne pourrait intervenir que si l'harmonisation des dispositions juridiques concernant les assistantes maternelles agréées et les familles d'accueil était réalisée ". Il souhaiterait en conséquence savoir dans quelle mesure et dans quel délai le Gouvernement entend étudier les modalités de cette harmonisation, seule susceptible de mettre un terme aux disparités fiscales entre familles d'accueil et assistantes maternelles.

Texte de la réponse

La question de l'harmonisation des dispositions juridiques relatives aux assistantes maternelles agréées et aux familles d'accueil relève des attributions du ministère de l'emploi et de la solidarité. Sur le plan fiscal, il est rappelé que le Gouvernement poursuit son programme de baisse de l'impôt sur le revenu dans le cadre d'un plan triennal 2001-2003. Cette réforme concerne tous les contribuables et particulièrement les plus modestes d'entre eux. Cette politique paraît plus simple, plus juste et plus pertinente qu'une politique consistant à accorder des avantages catégoriels.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65504

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4981

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6326